



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

nuisibles

Question orale n° 1465

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'éradication du charançon rouge, *rhynchophorus ferrugineus*, qui détruit les palmiers dans le Var et dans l'ensemble du littoral méditerranéen. Lors de précédentes questions écrites posées par plusieurs de mes confrères, vous nous avez répondu qu'une méthode alternative de lutte avait été mise au point par la station de recherche sur le palmier dattier et les systèmes de production en zones arides située à Elche, en Espagne, qui travaillait en partenariat notamment avec l'INRA. Cette technique consiste à assainir la zone du coeur du palmier infestée par le charançon rouge. Elle pourrait donc permettre de sauver les individus dont le bourgeon terminal n'est pas encore attaqué. L'INRA avait demandé à expérimenter cette technique en France. L'expertise de son dossier était alors en cours, afin de vérifier que lors de cette expérimentation toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la non-contamination de l'environnement à partir des arbres infestés en cours de traitement. L'autorisation de conduire des recherches en milieu non confiné sur cet organisme de quarantaine très mobile était en effet soumise à une gestion très rigoureuse du risque de dissémination du charançon rouge. Il lui demande quel est le bilan actuel des moyens de luttés contre ce papillon et dans quel délais il sera possible de sauver totalement ces arbres. De plus, en ce qui concerne les subventions européennes, l'État français n'a obtenu de la Commission européenne qu'une subvention de 186 000 euros sur trois ans pour la seule ville de Nice alors que Malte qui compte cent fois moins de palmiers que la France a obtenu 354 000 euros sur deux ans. Aussi, il lui demande s'il envisage de reformuler une demande d'aide auprès de la Commission européenne pour les lourdes conséquences autant économiques que patrimoniales pour le Var et plus particulièrement pour que tous les acteurs directement affectés par les dégâts causés par le charançon (municipalités et particuliers propriétaires de palmiers, professionnels des palmiers, défenseurs de l'environnement et du patrimoine) puissent être aidés.

Texte de la réponse

ÉRADICATION DU CHARANÇON ROUGE

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Vitel, pour exposer sa question, n° 1465, relative à l'éradication du charançon rouge.

M. Philippe Vitel. Monsieur le ministre de la coopération, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, et j'y associe mes collègues du littoral méditerranéen, en particulier mes amis de la côte varoise, qui ont également le souci d'éradiquer le charançon rouge, *rhynchophorus ferrugineus*, qui détruit les palmiers de notre beau littoral.

Lors de précédentes questions écrites posées par plusieurs de mes collègues, M. le ministre de l'agriculture nous a répondu qu'une méthode alternative de lutte avait été mise au point par la station de recherche sur le palmier dattier et les systèmes de production en zones arides, située à Elche, en Espagne, qui travaillait en partenariat notamment avec l'INRA. Cette méthode, plus connue sous le nom de celui qui l'a développée, le professeur Michel Ferry, consiste à assainir la zone du coeur du palmier infestée par le charançon rouge. Elle pourrait donc permettre de sauver les individus dont le bourgeon terminal n'est pas encore attaqué.

L'INRA a demandé à expérimenter cette technique en France. L'expertise de son dossier était en cours, afin de vérifier que, lors de cette expérimentation, toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la non-contamination de l'environnement à partir des arbres infestés en phase de traitement. L'autorisation de conduire des recherches en milieu non confiné sur cet organisme de quarantaine très mobile était en effet soumise à une gestion très rigoureuse du risque de dissémination du charançon rouge.

Nous souhaiterions connaître le bilan actuel des moyens de luttés contre ce papillon, savoir ce qu'il en est de la méthode Ferry et dans quels délais nous serons capables de sauver totalement ces arbres.

Par ailleurs, l'État français n'a obtenu de la Commission européenne qu'une subvention de 186 000 euros sur trois ans pour la seule ville de Nice, alors que Malte, qui compte cent fois moins de palmiers que la France a obtenu 354 000 euros sur deux ans. Dès lors, nous souhaiterions savoir si le Gouvernement envisage de reformuler une demande d'aide auprès de la Commission pour que le Var et l'ensemble des acteurs directement affectés par les dégâts causés par le charançon et leurs lourdes conséquences, tant économiques que patrimoniales - municipalités et particuliers propriétaires de palmiers, professionnels de l'horticulture -, puissent être convenablement aidés ?

Mme la présidente. La parole est à M. Henri de Raincourt, ministre chargé de la coopération.

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé de la coopération*. Monsieur le député, je vous demande tout d'abord de bien vouloir excuser Bruno Le Maire, actuellement à Bruxelles pour un Conseil des ministres de l'agriculture et de la pêche.

Depuis juillet 2009, ses services animent un groupe de travail dont les travaux ont conduit à la publication d'un arrêté relatif à la lutte contre ce nuisible, qui intègre la méthode de lutte que vous évoquez. Cet arrêté rend la lutte contre ce ravageur obligatoire sur le territoire national et rappelle aux propriétaires de végétaux sensibles leurs obligations en matière de surveillance, de déclaration des foyers et de lutte contre l'organisme nuisible. Il impose notamment aux propriétaires de palmiers contaminés d'éradiquer le foyer soit, lorsque le bourgeon terminal est sain, en détruisant la seule partie infestée et en recourant à des traitements insecticides et fongicides, soit en détruisant la totalité du végétal lorsque le bourgeon terminal est mort.

Les mesures d'éradication prévues nécessitent des moyens importants mais permettent, si elles sont bien appliquées, d'envisager à terme l'éradication de l'insecte. Elles s'appliquent dans l'ensemble des départements infestés depuis la publication de l'arrêté. Un bilan de la stratégie déployée est prévu pour la fin de l'année 2011 et sera partagé avec l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, le ministère de l'agriculture a présenté un dossier de co-financement européen des dépenses publiques engagées dans le cadre de cette lutte. La demande française initiale concernait les dépenses planifiées pour les années 2010 et 2011 pour l'ensemble des foyers sur le territoire. Mais, au regard des critères fixés en la matière, qui limitent le co-financement aux seuls nouveaux foyers ne résultant pas d'une dissémination naturelle, seul le foyer des Alpes-Maritimes a malheureusement été jugé éligible.

C'est pourquoi, et afin de rendre éligible des foyers tels que celui du Var, la France défendra ardemment le principe d'une possible mobilisation des fonds communautaires pour les foyers issus d'une dissémination naturelle, dans le cadre de la révision en cours de la réglementation communautaire en matière de santé des végétaux.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Vitel.

M. Philippe Vitel. Merci, monsieur le ministre. Je me félicite de vous entendre nous annoncer la fin de cette discrimination très mal vécue par les habitants de mon département. J'espère que la Commission européenne saura se montrer compréhensive dans l'allocation de ses subventions, car les traitements sont horriblement chers.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1465

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4631

Réponse publiée le : 18 mai 2011, page 3097

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 10 mai 2011